

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt quatre
Présents	10	le 21 Mai à 18h45
Votants	13	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	3	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6/05/2024

N°2024-36

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine, RICHERT Evelyne, LECOMTE Corinne

ABSTENTS EXCUSES : GIL Sébastien, JOSEFIAK Annie, SECQ Fanny.

ABSENT NON EXCUSE : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine.

POUVOIRS : GIL Sébastien à BRUNET Laurent
SECQ Fanny à MASSE Michel
JOSEFIAK Annie à MAILLE Valérie

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour le lancement d'une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-42,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

Vu la loi N°2007-209 du 19 février 2009 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 21,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault organise la mise en place d'une procédure de passation pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.

Qu'un contrat cadre résultera de cette procédure,

Que la collectivité de Creissan décidera, au regard des résultats de la procédure de passation, d'adhérer, ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

De mandater le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour lancer une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de ticket restaurant.

De se réserver, au regard des résultats de la procédure de passation, la possibilité d'adhérer, ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 24 MAI 2024

LE MAIRE

L. BRUNET